

REGLES SANITAIRES A DESTINATION DES PARENTS DES ENFANTS FREQUENTANT LE DISPOSITIF COD'JEUNES SESSION ETE 2021

Ce document a pour objectif de vous informer préalablement à l'inscription de votre enfant, ou de vos enfants, des modalités d'organisation de l'accueil et, notamment, de la constitution de sous-groupes de mineurs, de l'importance du respect des gestes barrières par vous-mêmes et vos enfants à l'arrivée au sein de l'accueil.

Toutes les modalités qui suivent sont issues du protocole sanitaire fixé par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse. Ce protocole définit les conditions d'accueil des enfants durant toute la session d'été 2021

Il vous est donc demandé de les accepter et de les appliquer, l'équipe du centre faisant de même, afin de limiter ensemble la propagation du virus.

De plus, un certain nombre de modalités concernent l'organisation de la journée de votre ou vos enfant(s) et vous sont données à titre informatif, afin que vous ayez connaissance des modifications de l'organisation du centre pour veiller au bien être de toutes et tous.

COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

Les responsables légaux sont informés préalablement à l'inscription du mineur des recommandations sanitaires et des modalités d'organisation de l'accueil.

Ils seront informés :

- Des conditions de fonctionnement de l'accueil
- De la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant durant la journée (température inférieure à 38°C)
- Des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un mineur ou un personnel de l'accueil
- De la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant, ou un autre mineur

MODALITES D'ACCUEIL PAR GROUPE

Le nombre total de mineurs accueillis n'est pas restreint. Cependant, il est fixé par l'organisateur en tenant compte du respect de la distanciation physique et des gestes barrières. Le respect de la distanciation nécessite des locaux adaptés et une organisation particulière des activités.

TRANSPORTS



Le nombre de places disponible dans le bus ou le mini bus n'est plus limité. Il reste néanmoins limité au nombre de places assises disponibles.

Le véhicule utilisé fait l'objet, avant et après son utilisation, d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.



Le chauffeur doit maintenir les distances de sécurité avec les passagers et porter un masque « grand public filtration supérieure à 90% » ou chirurgical.

Le véhicule de transport sera aéré en continu si possible, ou a minima après chaque changement de groupe (si possible par deux points distincts).



Les enfants de plus de 6 ans doivent porter un masque « grand public filtration supérieure à 90% », y compris en intérieur et y compris pendant les transports.

Les accompagnateurs doivent porter un masque « grand public filtration supérieure à 90% »

Lors de déplacements, les organisateurs veilleront, dans la mesure du possible à la distanciation physique entre les groupes voyageant ensemble.

ARRIVEES ET DEPARTS

L'organisateur doit prévoir des règles spécifiques d'accès à l'accueil pour les responsables légaux et les enfants permettant de respecter les règles de distanciation, d'éviter les attroupements au début et à la fin de l'accueil. Les horaires d'arrivée et de sortie peuvent, par exemple, être échelonnés.

Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques.



Il vous est donc demandé de déposer et de venir chercher votre ou vos enfant(s) sur le lieu d'activité, sans pénétrer dans les locaux. Un animateur sera présent pour accueillir votre enfant et lui indiquer la procédure d'entrée ou de sortie. Afin, d'éviter les attroupements, le parking vous permet d'attendre dans votre voiture avec votre ou vos enfant(s).

PORT DU MASQUE

Le port du masque « grand public filtration supérieure à 90% » ou chirurgical et en parfaite intégrité est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil et au contact avec les mineurs dans les situations où la distanciation d'au moins 2 mètres ne peut être garantie.

Le masque doit couvrir le nez, la bouche et le menton en continu. Et doit être changé toutes les quatre heures, ou dès qu'il est humide.

Le port du masque « grand public filtration supérieure à 90% » est obligatoire pour les mineurs de plus de 6 ans que ce soit dans les espaces clos ou dans les espaces extérieurs, y compris en restauration entre deux plats.

Le port du masque est requis pour les mineurs, lorsqu'ils présentent des symptômes d'infection COVID-19 ; auquel cas, ils sont isolés, munis d'un masque adapté fourni par l'organisateur, dans l'attente de leurs responsables légaux.



Il vous est donc demandé pour votre ou vos enfant(s) à partir de 6 ans de les munir d'au moins deux masques catégorie 1 par activité. En cas d'oubli, l'enfant ne pourra être accueilli et une vérification sera donc faite à l'arrivée de l'enfant au centre ou dès sa montée dans le bus.

LAVAGE DES MAINS

Des points d'eau en nombre suffisant pour permettre le lavage des mains sont prévus à proximité des lieux d'accueil et d'activités, à défaut, du gel hydroalcoolique sera mis à disposition., et les enfants y auront accès sous la surveillance des animateurs.

Le lavage des mains est organisé à l'arrivée dans l'établissement, avant et après chaque repas (goûter éventuel), avant et après les activités, après être allé aux toilettes.

Il peut être effectué sans mesure de distance physique entre les mineurs d'un même groupe.

LA RESTAURATION

Il n'y aura pas de restauration ni barbecue. Les goûters seront organisés après les activités physiques sur le lieu d'activité.

LES ACTIVITES

Lors de la pratique d'activités, l'observation d'une distanciation physique d'au minimum de 1 mètre s'applique dans la mesure du possible (ou de 2 mètres lorsque le port du masque n'est pas possible, par exemple lors d'activités sportives)

Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation et des gestes barrières. Doivent être prévues des activités permettant de respecter les règles précitées. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.

La mise à disposition d'objets partagés au sein d'un même groupe constitué doit rester l'exception (ballons, jouets, livres, jeux, crayons, etc.). Si elle est permise, on veillera à la réalisation d'une hygiène des mains avant et après l'utilisation de l'objet partagé, et à une désinfection au minimum quotidienne.

L'organisation d'activités en plein air doit être conçue de façon à ce que soient respectées les règles visant à éviter le brassage entre les différents groupes, et à ce que le nombre de mineurs présents simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation nécessaire.

Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives peuvent être admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation, des gestes barrières et du port du masque.

Des activités physiques et sportives peuvent être organisées dans les ACM dans le respect des mesures de distanciation physique, d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

LES ACTIVITES ACCESSOIRES (Mini camps)

➤ **Recommandations sanitaires**

Il est recommandé que les mineurs et le personnel encadrant effectuent un examen biologique de dépistage virologique, réalisé moins de 72 h avant le départ, par test RT-PCR, ou par test antigénique dans les 24 h, confirmant l'absence d'infection par le SARS-CoV-2.

En cas d'hébergement sous tentes, ces dernières doivent permettre le respect des règles de distanciation physique notamment la distance de 2 mètres entre chaque couchage. En cas d'impossibilité de garantir cette distance, les couchages seront placés tête-bêche.

L'hébergement des encadrants doit permettre les meilleures conditions de sécurité des mineurs et respecter les règles de distanciation physique.

Lorsqu'un enfant présente des symptômes d'infection à la covid-19, il est isolé et, le cas échéant muni d'un masque adapté, dans l'attente d'une prise en charge médicale.

Les masques sont fournis par les représentants légaux pour les mineurs et par l'organisateur pour les encadrants. Les organisateurs veilleront à constituer un stock de masques à destination des mineurs en cas d'oubli, ou de nombre insuffisant de masque pour la durée totale du séjour.

Conduite à tenir devant un cas possible ou un cas avéré de covid-19 dans un ACM

- Tout symptôme évocateur d'infection à la covid-19 chez un mineur, constaté par l'encadrement, doit conduire à son isolement dans un lieu adapté.
- La prise en charge médicale du mineur doit être organisée sans délais
- Les responsables légaux sont avertis et doivent venir le chercher. Son départ est organisé de façon à éviter toute proximité avec les autres mineurs.
- Si les responsables légaux ne peuvent pas venir le chercher, l'organisateur doit assurer, en lien avec ces derniers, le retour du mineur dans le respect des prescriptions des autorités de santé.

Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts ou confirmés sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.

Le contact-tracing devra permettre d'identifier si des mineurs ou d'autres personnels sont à considérer comme contact à risque en fonction du port du masque, du respect des mesures barrières et de la distanciation physique.

La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

Le directeur ou le responsable de l'accueil incite les représentants légaux ou l'encadrant concernés à lui transmettre les informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation/infirmité du cas).

A défaut d'information, le mineur ou l'encadrant ne pourra participer de nouveau à l'accueil qu'après un délai de 10 jours.

La décision de suspension du séjour est déterminée en fonction de la situation et d'une analyse partagée entre les différents acteurs prenant part à la gestion de la situation : l'organisateur de l'accueil, les services de l'agence régionale de santé (ARS) et la préfecture).

ENTRETIEN DES LOCAUX

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

Les sanitaires sont désinfectés plusieurs fois par jour.

CHALEUR

L'utilisation de ventilateur ou de brumisateurs collectifs, est proscrite si le flux d'air est dirigé vers les personnes.



En conséquence, aucun ventilateur ne sera installé dans les salles d'activités. En cas de chaleur, les activités seront adaptées et certaines pourront être annulées et remplacées. Il vous est rappelé de prévoir pour votre enfant une casquette et une protection solaire adaptée (crème solaire, lunette, etc.)

SURVEILLANCE COVID-19



Outre la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant, les parents seront invités à prendre sa température avant le départ pour l'accueil. En cas de symptômes ou de fièvre (38,0°C), l'enfant ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

Les ACM doivent être équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (ou des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement.



Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température sera réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.

En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.

Les mineurs cas positifs sont isolés pour une durée minimale de 10 jours (pour les cas symptomatiques à partir de la date des premiers symptômes ; pour les cas asymptomatiques à partir de la date du prélèvement).

Tous les autres mineurs du groupe seront considérés comme contact à risque et les mesures prévues pour les contacts à risque leur sont applicables. La décision conservatoire de suspension du groupe est prise par le directeur de l'accueil. Les responsables légaux des mineurs sont immédiatement informés. Cette information vaut justificatif de la suspension du groupe.

Seuls les mineurs du groupe sont évincés dans ce cas de figure, le contact-tracing devra évaluer si les personnels ou d'autres mineurs doivent être considérés comme contacts à risque, notamment au regard du respect des mesures barrières (dont le port permanent du masque).

Le retour des mineurs du groupe dans la structure ne pourra se faire que s'ils remplissent les conditions attendues des contacts à risques. L'apparition d'un cas confirmé parmi les personnels n'implique pas la suspension du groupe si le port du masque durant tout le contact est effectif.

Le contact-tracing devra permettre d'identifier si des mineurs ou d'autres personnels sont à considérer comme contact à risque en fonction du port du masque, du respect des mesures barrières et de la distanciation physique



En conséquence, en cas de symptômes ou de fièvre, il vous sera demandé de venir chercher votre enfant, qui sera mis au calme dans l'infirmerie avec un masque « grand public filtration supérieure à 90% ». Il ne pourra à nouveau être accueilli que selon ce protocole.

EVOLUTION DU PROTOCOLE

Ce protocole entre en vigueur à compter du 12 juillet 2021. Néanmoins, il peut évoluer en fonction des mesures nationales ou locales qui peuvent intervenir à partir de cette date.

J'ai lu et accepte, les règles sanitaires en vigueur pour cette session d'Eté 2021 du dispositif Cod'jeunes et m'engage à les respecter.

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :